

**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 03 DECEMBRE 2024 A 10 HEURES**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de l'OPCI SYHATI IMMO SPI, société de placement immobilier à règles de fonctionnement allégés sous forme de société anonyme à capital variable à conseil d'administration, au capital social initial de 3.000.000 dirhams, agréée par l'AMMC le 1^{er} décembre 2023 sous le numéro N° AG/SPI/010/2023, dont le siège social est sis 1, Boulevard Zoulikha Nasri, Sidi Maârouf – Casablanca (la **Société**), sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social le mardi 3 décembre 2024 à 10 heures (**l'Assemblée**).

Ci-après l'ordre du jour et les modalités pratiques de participation à cette Assemblée ainsi que le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi n° 17-95 relative aux Sociétés Anonymes telle que modifiée et complétée (la

« **Loi** ») disposent d'un délai de **dix (10)** jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social de la Société, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Tous les documents et informations prévus aux articles 121, 121 bis et 141 de la Loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société ou peuvent être consultés sur le site internet de la société de gestion REIM Partners : www.reim-partners.com.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscriptions de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour présentés par les actionnaires de la Société.

Le Conseil d'Administration

ORDRE DU JOUR

- Approbation des modalités de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2024 ;
- Lecture et approbation du rapport général et du rapport spécial sur les conventions réglementées des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2024 ainsi que les opérations et conventions qui y sont mentionnées ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2024 ;
- Approbation de l'affectation de résultats des comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2024;
- Examen des conventions visées aux articles 56 et suivants de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes conclues ou poursuivies et/ou reconduites au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2024 ;
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ; et
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée approuve les modalités de sa convocation faite par le Conseil d'Administration et lui donne décharge pour toutes formalités accomplies à cette fin.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos au 30 septembre 2024, approuve expressément les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un résultat global de 10.976.104,32 dirhams.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024 d'un montant de 10.976.104,32 dirhams, comme suit :

	Dirhams
Résultat net de l'exercice clos le 30/09/2024	5.502.258,40
Résultat sur cession d'actifs	4.682.050,99
Solde des comptes de régularisations (*)	791.794,93
Résultat global de l'exercice clos le 30/09/2024	10.976.104,32
Report à nouveau antérieur	-
Total résultat distribuable	10.976.104,32
Dividendes distribués	10.976.104,32
Reliquat disponible au « Report à nouveau »	-

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée établi au titre de l'exercice clos au 30 septembre 2024, (i) constate qu'aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2024 et (ii) approuve les conclusions dudit rapport spécial.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Elle décide, en outre, de donner décharge aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée, prenant acte de l'expiration des mandats de commissaires aux comptes des cabinets Audicis et HDID & Associés, respectivement représentés par Monsieur Mohamed BOUMESMAR et Monsieur Mohamed HDID, décide de leur renouvellement pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2027.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités légales et réglementaires qui seront nécessaires.

Le Conseil d'Administration